

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant au marché "Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat " Lot 1

Décision D-2026-074

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5 et R 2194-7° relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2021-290 en date du 27 octobre 2021, attribuant le marché 2021_05_AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat », pour le lot 1 et pour le lot 2 au groupement d'entreprises SOLIHA Charente Maritime 17180 PERIGNY, URBANIS 33000 BORDEAUX, ADIL des Deux-Sèvres 79000 NIORT ;

Vu la décision D-2022-38 en date du 22 février 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 pour les lots 1 et 2 ;

Vu la décision D-2023-177 en date du 08 juin 2023 autorisant la signature d'un avenant 2 pour les lots 1 et 2

Vu la décision D-2025-261 en date du 21 octobre 2025 autorisant la signature d'un avenant 3 pour le lot 1

Vu la décision D-2026-013 en date du 29 janvier 2026 autorisant la signature d'un avenant 4 pour le lot 1 et d'un avenant 3 pour le lot 2

Vu la décision D-2026-047 en date du 10 mars 2026 autorisant la signature d'un avenant 4 pour le lot 2.

Considérant la nécessité d'apporter une précision quant à l'application des prix unitaires prévus à l'avenant 3 du lot 1

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°5 au lot 1 « suivi animation du programme communautaire » au marché 2021 05 AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat » ayant pour objet d'apporter une précision quant à l'application des prix unitaire suite à l'avenant n°3 comme suit :

Au vu de l'actualisation de prix unitaires dans le cadre de l'application de l'avenant n°3 et la gestion des dossiers transitoires, le tableau détaillé des prix unitaires qui seront appliqués jusqu'au 30 novembre 2026 est fixé ici :

Numéro	ACCOMPAGNEMENT des PROPRIETAIRES (part variable selon la quantité réellement exécutée)	Prix unitaire HT ou sans TVA
2.1	Visite d'éligibilité et pré-diagnostic or MaPrimeRénov'Parcours Accompagné	130
2.1. a	Visite d'éligibilité et pré-diagnostic MaPrimeRénov'Parcours Accompagné (avenant 3 lot 1)	150

2.2	Diagnostic PB, copropriétés, habitat dégradé 2026	500
2.3. a	Audit énergétique RGE (avenant 3 lot 1)	800
2.3 b	Diagnostic en transition 2025 à 2026 (diagnostic thermique réalisé et facturé en 2025 à 440€ transformé en audit énergétique RGE à 800€ en 2026)	360€
2.4	Diagnostic adaptation d'un logement lié à la perte d'autonomie	300
2.5	Diagnostic habitat dégradé si sub anah dégradé PO	500
2.6	AMO PB + abondements	500
2.7 a	AMO PO Anah travaux d'amélioration énergétique (avenant 3 lot 1)	750
2.8	AMO PO Anah travaux adaptation	380
2.9	AMO PO Anah travaux dégradés	500
2.10	Contrôle de conformité logement décent	100
2.11	Copropriétés : rénovation énergétique MaPrimeRénov	750
2.12	Programme local: lutte contre la vacance	200
2.13	Programme Local: transformation / restructuration	200

A compter du 1^{er} décembre 2026, ce sont les modalités définies dans l'avenant n°4 qui s'appliqueront.

Cet avenant est sans incidence financière.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix unitaires fixé au BPU.

ARTICLE 2 : de maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/03/2026

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **24 MARS 2026**

Notifié ou publié le **24 MARS 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification/ou publication.

